



**DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE 223-16 DU REGLEMENT  
GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions des articles L. 233-8 du Code de commerce et 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, AgroGeneration informe ses actionnaires qu'à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022, le capital social se composait de 221.586.387 actions ordinaires en circulation et représentait un nombre total de 221.586.387 droits de vote calculé conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

